

Formule 12

Inventaire des biens abandonnés par le locataire

Adresse de l'unité locative	Nom du locataire
Adresse de réexpédition relative au locataire, si elle est connue	A-t-on communiqué avec le locataire?
Date à laquelle le locataire a quitté l'unité locative	Endroit où les biens personnels seront entreposés

Nom du locateur

Adresse du locateur

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Personne-ressource

Numéro de téléphone

1. Si le locataire a abandonné des biens (à l'exception de documents personnels ou de photographies) qui n'ont **aucune valeur** ou qui **ne peuvent être entreposés pour des raisons sanitaires ou de sécurité**, le locateur peut les apporter dans une installation d'élimination convenable sans remplir la présente formule.

2. Si le locataire a abandonné **des biens de valeur, des documents personnels ou des photographies**, le locateur doit :

- s'efforcer de communiquer avec le locataire;
- remplir la formule d'inventaire figurant ci-dessous;
- remettre une copie de l'inventaire au locataire et au directeur de la Location à usage d'habitation;
- entreposer pendant au moins 60 jours les documents personnels et les photographies qui sont impossibles ou difficiles à remplacer et qui n'ont pas de valeur monétaire ou qui ont une valeur monétaire limitée, avant d'en disposer dans une installation d'élimination convenable;
- entreposer les autres biens pendant au moins 60 jours, jusqu'à ce que la Direction de la location à usage d'habitation permette qu'il en soit disposé.

Liste des biens de valeur, des documents personnels et des photographies abandonnés :

Note : Le locateur n'est pas tenu de se conformer à ces exigences avant de disposer des biens si ces derniers sont d'une **valeur limitée (qui ne couvrirait pas les frais d'enlèvement, d'entreposage et de vente)**.

(Veuillez joindre des feuilles additionnelles au besoin)

Autres renseignements

Nom du locateur

Signature du locateur

Date

Note : Le locataire ou le propriétaire d'un bien abandonné qui se trouve en la possession ou sous la responsabilité du locateur peut le réclamer en payant à ce dernier les frais normaux d'enlèvement et d'entreposage des biens qu'il a abandonnés.

Si le locateur dispose de biens qu'il considère avoir une valeur limitée, le locataire ou le propriétaire des biens peut en contester la disposition en faisant une réclamation contre le locateur.

R.M. 103/2019